

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-1-4

Séance du vendredi 26 février 2010

CENTRE ROUTIER D'ALTKIRCH CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE ROUTIER - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du 26 septembre 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 069 134 €/HT (2 474 684.26 €/TTC, arrondis à **2 475 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération (1^{er} semestre 2012), répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 744 900 €/HT ; prestations intellectuelles et assurances : 250 000 €/HT ; divers : 45 234 €/HT, provision pour révisions 29 000 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une AP de 2 000 000 € a été initialement inscrite sur l'opération 2007/B121/560 ;
 - ✓ que compte tenu des dépenses réalisées en 2008, c'est une AP de 1 997 807.42 € qui a été reprise et affectée à l'opération en 2009 avec CORIOLIS ;
 - ✓ que l'AP complémentaire de 440 000 € décidée lors de l'approbation du programme le 26 septembre 2008 a fait l'objet d'un vote lors du BP 2010 ;

- ✓ que l'opération va être poursuivie étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 35 000 € ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 1 744 900 €/HT (valeur novembre 2009) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 221 054.75 €/HT (valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – avril 2009), sur la base du maintien de la rémunération provisoire, compte tenu du caractère forfaitaire de cette dernière ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre reprenant les éléments ci-dessus ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'r' written below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions